Le guide des relations avec la Caf





actualités - la caf sur internet - la caf en libre service - la caf vous accueille - pour écrire à la caf - l'action sociale - les droits et les devoirs des allocataires - pour rembourser un trop perçu - les contrôles de la caf - la médiation administrative - les chiffres clés





Sommaire

| Actualités | 3 |
|--|----|
| La Caf sur Internet | 4 |
| La Caf en libre service | 6 |
| La Caf vous accueille | 7 |
| Pour écrire à la Caf | 8 |
| L'action sociale | 9 |
| Les droits et devoirs des allocataires | 10 |
| Les contrôles de la Caf | |
| Pour rembourser un trop perçu à la Caf | 13 |
| La médiation administrative | 14 |
| Les chiffres clés | 15 |
| | |

Actualités

Calendrier des paiements pour l'année 2023

- jeudi 5 janvier
- lundi 6 février
- mardi 6 mars
- mercredi 5 avril
- vendredi 5 mai
- lundi 5 juin

- mercredi 5 juillet
- vendredi 4 août
- mardi 5 septembre
- jeudi 5 octobre
- lundi 6 novembre
- lundi 5 décembre

La date effective de versement des prestations sur votre compte peut varier selon les établissements bancaires.

A chaque visite n'oubliez pas votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe

Attention

aux escroqueries!

Votre Caf ne demande jamais
de coordonnées bancaires

par courriel ni par sms

La Caf sur Internet

Je me simplifie la vie Je gagne du temps Je suis prioritaire **Je me connecte sur www.caf.fr**



Sans me déplacer :

- Je me renseigne sur les aides
- Je découvre mes droits
- Je fais une simulation
- Je demande une prestation
- Je déclare une nouvelle situation
- Je demande une attestation
- Je transmets un document
- Je prends un Rdv en ligne

Avec l'espace sécurisé www.caf.fr, je réalise des économies de déplacement, de papier, d'affranchissement et de temps.

L'application
« Caf - Mon compte »
est gratuite, fiable
Votre numéro de sécurité
sont demandés à chaque
connexion.

La Caf sur Internet



« Caf – Mon Compte »

Téléchargez l'application pour accéder à votre dossier depuis votre smartphone



Mon Compte en ligne 7 j / 7 et 24 h / 24



Chatbot sur Caf.fr

Posez une question dans la fenêtre du Chatbot



Visio contact sur Caf.fr

Prenez un rendez vous en visio contact avec un conseiller de la Caf 19



Transmettez un document Pdf Jpeg ou Jpg sur Caf.fr dans la rubrique «Mon Compte» / «Mes Démarches»

avec le numéro d'allocataire dans l'objet du mail



monenfant.fr

vous accompagne dans votre vie de parent



Le guide des prestations en ligne

sur Caf.fr, rubrique « Ma Caf », «Offre de service», «Accueil offre de service»

La Caf en libre service







Espaces multimédias en libre service

pour vous connecter au site Internet www.caf.fr

Au siège de la Caf à Brive

Place Jean Charbonnel du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 16 h 30



Au tiers lieu Bains douches numériques à Tulle

1 place Martial Brigouleix Espace le libre-service ouvert aux horaires du tiers lieu

La Caf vous accueille

Au siège de la Caf à Brive

Place Jean Charbonnel

Accueil uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30

Pour un rendez-vous, connectez-vous sur les pages locales du site www.caf.fr

Au Conseil départemental à Tulle

Hôtel du département Marbot - Bât B - 9 rue René et Emile Fage Accueil uniquement sur rendez-vous - hors vacances scolaires le jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

A la Maison des services départementaux à Ussel

35 - 37, avenue du Général Leclerc

Accueil uniquement sur rendez-vous

le mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h

- visio-accueil les semaines paires
- permanence physique les semaines impaires (hors vacances scolaires)

Dans les maisons du département et des services

Liste complète et horaires à consulter sur le www.caf.fr



fotolia @ picc

Pour écrire à la Caf

Pour un envoi direct vers notre site de traitement, une seule adresse à retenir!



Suivez votre dossier et posez vos questions

sur le site Internet www.caf.fr

par téléphone au 3230

L'action sociale

En complément des prestations légales, la Caf propose des aides d'action sociale en faveur des familles allocataires.

Des aides financières individuelles

- L'aide aux loisirs de proximité pour les enfants : le Pass'Alsh ;
- Les aides aux vacances des enfants et des familles ;
- Les aides à la formation Bafa;
- L'aide à l'équipement ménager et mobilier ;
- Le prêt à l'amélioration de l'habitat ;
- Les aides aux assistants maternels.

Des conseils dédiés aux questions des familles

Des accueils individuels personnalisés :

- L'accueil des familles touchées par un deuil d'enfant ou de parent ;
- L'accueil des familles en situation d'impayés de loyer ;
- L'accueil des familles en situation de logement non décent ;
- L'accueil des familles vivant une situation de séparation.

Les droits et les devoirs des allocataires



Pour vous attribuer les prestations auxquelles vous avez droit avec équité et efficacité, nous attendons de vous sincérité et transparence.

La Caf s'engage à :

- **Répondre à vos courriers** en moins de 15 jours, et en moins de 10 jours pour les bénéficiaires de minima sociaux ;
- **Répondre aux réclamations** en moins de 15 jours ;
- Vous informer régulièrement sur vos droits via votre espace
 « mon compte » sur le caf.fr.

Lors de votre inscription à la Caf, vous vous engagez à :

- Appliquer les règles élémentaires de courtoisie et de respect à l'égard des agents d'accueil;
- Signaler sans tarder les **changements de situation** familiaux et professionnels de tous les membres du foyer;
- Faire des déclarations exactes
 et complètes sur votre situation ;
- Transmettre des dossiers complétés, datés, signés et accompagnés de toutes les pièces justificatives.

Les contrôles de la Caf



Les droits aux prestations sont déterminés essentiellement sur la base des déclarations des allocataires. En contrepartie, la loi rend obligatoire la vérification des situations réelles (familiales, professionnelles, financières) et leur justification.

Ces vérifications s'exercent :

- par des échanges d'informations avec d'autres administrations ou services publics;
- par des contrôles réalisés au domicile des allocataires par des contrôleurs assermentés de la Caf;
- par des contrôles sur pièces (demande de pièces justificatives complémentaires).

Les contrôles de la Caf

Les contrôles sont obligatoires

En conséquence, selon la loi, le versement des prestations peut être interrompu lorsque l'allocataire ne fournit pas les justificatifs qui lui sont demandés ou lorsque l'allocataire ne permet pas au contrôleur de le rencontrer.

Ne vous mettez pas en difficulté

Des omissions concernant vos revenus (y compris revenus fonciers et placements), votre reprise d'activité même partielle, la non-déclaration de vie en couple ou d'enfant ayant quitté le foyer, peuvent constituer une fraude.

Avertissez immédiatement la Caf de vos changements de situation!

En cas de fraude avérée

Non seulement vous devez rembourser immédiatement la Caf, avec interdiction de remise de dette, mais vous vous exposez à :

- Des poursuites pénales : une condamnation par le Tribunal correctionnel à des peines allant de l'amende à l'emprisonnement avec dédommagement des frais de la Caf.
- Des pénalités administratives pouvant aller jusqu'à 14 664 € en cas de fraude avérée.

tolia@JanisAbolin

Pour rembourser un trop perçu à la Caf

Vos mensualités de remboursement sont calculées en fonction de vos revenus et de votre situation.

Si vous continuez à recevoir des aides,

la Caf effectue des retenues sur vos prestations.

Si vous n'êtes plus bénéficiaire de prestations,

la Caf vous propose différentes façons de rembourser :

- Par prélèvement automatique ;
- **En ligne** par carte bancaire dans votre espace sécurisé Mon compte ou sur l'appli mobile Caf Mon compte, rubrique Mes dettes ;
- **Par virement** sur le numéro de compte de la Caf (renseignez-vous auprès de la Caf) ;
- Par chèque libellé à l'ordre de Monsieur le Directeur comptable et financier de la Caf.

Pour contacter le service recouvrement

Adressez-nous un mail sur www.caf.fr, rubrique « mon compte ».

La médiation administrative

Quel est le rôle du médiateur ?

Etablir ou rétablir la communication entre l'allocataire et les services de la Caf suite à un litige ou blocage administratif. Sa fonction concerne les prestations familiales et sociales individuelles versées par la Caf de la Corrèze.

Qui peut saisir le médiateur ?

Ce service s'adresse aux allocataires et partenaires de la Caf de la Corrèze :

- qui ont porté réclamation et sont en désaccord avec la réponse reçue,
- qui sont insatisfaits du service rendu par la Caf et l'ont déjà signalé.

Quand saisir le médiateur ?

Le médiateur n'intervient que si vous avez déjà interpellé le service concerné pour la même question.

La médiation administrative est différente du recours contentieux de l'allocataire devant un tribunal.
La médiation administrative diffère également de la médiation familiale, qui intervient dans les cadre d'un conflit familial ou d'une rupture.

Comment saisir le médiateur ?

Par mail mediation-caf19@caf.fr

Par courrier

Caf de la Corrèze Médiation administrative Place Jean Charbonnel 19118 Brive-la-Gaillarde Cedex

> Par téléphone 3230

Les chiffres clés 2022

Les prestations servies par la Caf concernent 39 600 foyers en Corrèze, soit 92 400 personnes couvertes.











La Caf de la Corrèze a versé

plus de 217 millions d'euros en prestations aux familles

près de 13,3 millions d'euros en action sociale

23 011 mails traités

9 5 9 9 Rdv physiques téléphoniques visios

108 836 appels téléphoniques reçus



148 agents travaillent à la caf de la Corrèze



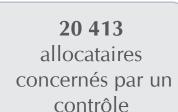




426 126 courriers reçus

95 %

d'entre vous apprécient l'espace personnel mon compte sur Caf.fr







Caf de la Corrèze Place Jean Charbonnel 19118 Brive-la-Gaillarde Cedex

> Tél.: 3230 www.caf.fr